

TPE

CONTRIBUTIONS FORMATION

A REGLER AU 15 SEPTEMBRE 2021

Pour les entreprises de moins de 11 salariés

Cette année, les pouvoirs publics ont décidé d'assujettir les entreprises de moins de 11 salariés au versement d'un **acompte de 40 %** au titre de leur contribution formation et apprentissage sur la masse salariale 2021. Un **seuil minimum de recouvrement** pour cet acompte a été fixé par décret à **100 euros HT**. Celui-ci devra être versé au plus tard le 15 septembre.

L'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 a prévu la fixation d'un seuil en dessous les TPE n(auront pas à verser leur acompte de contribution unique à la formation et l'alternance au 15 septembre 2021.

Un projet de décret prévoit de fixer à 100 euros le montant minimum de recouvrement.